

**ARRÊTÉ 2025 – 151 - PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC ET RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES
VÉHICULES À L'OCCASION DU 58ÈME TOUR DU LIMOUSIN
LE DIMANCHE 17, LUNDI 18, MARDI 19 ET MERCREDI 20 AOÛT 2025**

- Le Maire de la commune de PANAZOL,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2211-1 et suivants ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code Pénal, l'article R.610-5
- Vu la demande d'autorisation formulée auprès de monsieur le Maire de la commune de Panazol, par Monsieur Christian COURBATERE, Président du Tour du Limousin Organisation, en vue d'organiser à Panazol, le départ de la 1^{ère} étape du tour du Limousin le mardi 19 août 2025.

Considérant qu'il convient de réglementer :

- Le stationnement et la circulation des véhicules sur la place Achille Zavatta, le parking Pain et Soleil, Place François Mitterrand, Place du commerce, Parking Avenue Jean Monnet et Avenue Pierre Guillot,
- L'occupation du domaine public pour la sécurité des personnes participantes ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Autorise les organisateurs du Tour du Limousin Organisation à occuper temporairement le domaine public **du lundi 18 août 2025 à 20h00 au mardi 19 août 2025 à 18h00** aux endroits suivants :

- **Place du Commerce ;**
- **Parking Pain et Soleil ;**
- **Esplanade Jacques Chirac (voies d'accès comprises) ;**
- **Place François Mitterrand ;**
- **Avenue Jean Monnet (entre la rue Georges Brassens et la rue du Maréchal Joffre)**
- **Avenue Pierre Guillot ;**
- **Rue du Maréchal Foch ;**
- **Rue du Maréchal Joffre.**

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit, sauf pour les véhicules de secours, des organisateurs et des services de la commune de Panazol, **du lundi 18 août 2025 à 20h00 au mardi 19 août 2025 à 18h00** aux endroits suivants :

- **Place du Commerce ;**
- **Parking Pain et Soleil ;**

- **Esplanade Jacques Chirac (voies d'accès comprises)**
- **Place François Mitterrand ;**
- **Avenue Jean Monnet (entre la rue Georges Brassens et la rue du Maréchal Joffre)**
- **Avenue Pierre Guillot.**
- **Rue du Maréchal Foch,**
- **Rue du Maréchal Joffre.**

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sauf pour les véhicules de secours, des organisateurs et des services de la commune de Panazol

- **Place Achille Zavatta du dimanche 17 août 2025 à 18h00 au mercredi 20 août 2025 à 20h00.**

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules sera interdite, sauf pour les véhicules de secours, des organisateurs et des services de la commune de Panazol, **le mardi 19 août 2025 de 06h00 à 13h00** aux endroits suivants :

- **Avenue Jean Monnet (entre la rue Georges Brassens et la rue du Maréchal Joffre)**
- **Avenue Pierre Guillot ;**
- **Rue du Maréchal Joffre ;**
- **Rue du Maréchal Foch.**

ARTICLE 5 : **Les caravanes et camping-cars** devront stationner au « **ROK espace filature** » à partir **du lundi 18 août 2025 à 18h00 jusqu'au mercredi 20 août 2025 à 12h00.**

ARTICLE 6 : Tous les véhicules contrevenants à cet arrêté seront verbalisés et mis en fourrière par les services compétents.

ARTICLE 7 : : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Panazol, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Christian COURBATERE, Président du Tour du Limousin Organisation, 142, Avenue Emile Labussière – 87100 Limoges.

FAIT à PANAZOL, le 01 juillet 2025.

Le Maire,

